

Conseil des droits de l'homme - 8ème session

Examen périodique universel (EPU): Bélarus, 18.05.2010

Dans son rapport, le gouvernement bélarusse réaffirme que la liberté d'expression, des médias et l'interdiction de la censure sont des valeurs consacrées par la Constitution. Preuve en est, le nombre de médias a fortement augmenté ces quinze dernières années. Les lois relatives aux médias et à l'information a reçu le soutien de l'Union des journalistes bélarusse qui a fourni des informations au titre de l'EPU (assurant que la législation actuelle assurait une protection des activités des journalistes suffisantes). Quel que soit le régime de propriété, la législation du Bélarus garantit un développement égal à tous les médias. Toutefois, une note précise que diverses catégories, incluant la diffusion d'informations sur les propagandes belliqueuses (!?) et extrémistes, l'apologie de la consommation de drogue, de la violence et de la cruauté est interdite par la loi. Le rapport précise également que les modalités d'enregistrement des médias ne sont pas réglementées en ce qui concerne Internet.

Déjà en 2007 et 2008, l'Assemblée générale de l'ONU s'est déclarée préoccupée par la persistance du harcèlement et de la détention de journalistes du Belarus et par la suspension et l'interdiction de médias indépendants. Un certain nombre d'articles du code pénal se rapportant à la diffamation, aux injures, à la diffamation et à l'offense faite au Président et de l'outrage aux agents publics restreignent la liberté d'expression et des médias.

Dans le rapport de la société civile, plusieurs ONGs ont noté, conformément à la déclaration faite par RSF, que les dispositions constitutionnelles qui garantissent la liberté d'expression et l'accès à l'information ne sont pas respectées, car elles sont limitées par de nombreuses lois, et actes des autorités. La législation existante, concernant la diffamation et l'extrémisme, restreint la liberté de la presse et n'est pas conforme aux règles européennes et internationales relatives à la liberté de la presse. Plusieurs ONGs ont également noté que le Bélarus tolère les violences policières envers les journalistes qui rendent compte de faits publics, ce qui conduit souvent à l'autocensure. Les journalistes étrangers doivent obtenir du Gouvernement une accréditation qui leur est souvent refusée pour des motifs subjectifs. Les publications indépendantes traitant des problèmes politiques et sociaux se voient refuser l'accès au monopole public de la distribution de la presse. Le distributeur officiel et unique de la presse refuse de distribuer près de la moitié des publications sociopolitiques indépendantes enregistrées.

Face à cette situation, une dizaine de délégations (Brésil, Lituanie, Suisse, Norvège, Irlande, Canada, République Tchèque, Pologne et France) a souligné la nécessité de garantir la liberté des médias et d'expression. Notamment, la Belgique a condamné l'application de la nouvelle loi de 2009 qui restreint d'autant plus la liberté des médias. Ces pays ont appelé à la simplification de la procédure d'enregistrement. Les Pays-Bas ont également lancé un appel pour que la législation sur la diffamation soit abolie. Plusieurs délégations ont demandé la suppression de l'article 193.1 qui restreint fortement la liberté d'association.

Sans surprise, la réponse de la délégation bélarusse a été le déni total de cette situation. Elle a réaffirmé qu'il n'y avait pas de monopolisation des médias et qu'il était interdit de contraindre les journalistes de ne pas publier certaines informations. Le Bélarus fixe et garantit le développement de tous les médias, détenu par le gouvernement ou pas. La délégation a assuré qu'il y avait une augmentation stable des médias et que les thèmes abordés étaient de plus en plus larges. La loi sur les médias de 2009 doit faciliter la procédure de création des médias. La délégation bélarusse a terminé en assurant que des plaintes peuvent être déposées contre les limitations d'accès à certaines informations ou à l'enregistrement de certains médias.

Recommandations concernant la liberté d'expression

Les recommandations examinées et soutenues par la délégation biélorusse:

- Collaborer plus étroitement avec le Rapporteur Spécial sur la liberté d'expression (Hongrie)
- Garantir la liberté d'expression pour tous les citoyens, presse incluse (Suisse)

Les recommandations qui devront être examinées avant le 15^{ème} Conseil :

- Réviser la législation pour réassurer la pleine implémentation de la liberté de parole (Brésil, République Tchèque)
- Revoir ou amender l'article 193-1 qui restreint la liberté d'expression et d'opinion (République Tchèque, Israël)
- Mettre en conformité la nouvelle loi sur les médias avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande)
- Amender la législation afin de faciliter la procédure d'enregistrement des médias indépendants (Irlande)
- Prendre les mesures nécessaires, en terme juridique, pour assurer une liberté de la presse indépendante et diversifiée (Lituanie, Norvège, Canada, Belgique, Pays-Bas)
- Simplifier la procédure d'enregistrement des médias, supprimer la prohibition des activités contre les associations non enregistrées, abolir l'article 193-1 (Belgique)
- Assurer et appliquer une procédure transparente et non discriminatoire de l'enregistrement des médias et de l'accréditation des journalistes étrangers (Canada)
- Assurer que les crimes commis contre les activistes politiques et les journalistes sont suivis de manière impartiale et indépendante, et que les auteurs de ces crimes sont amenés devant la justice (Norvège, République Tchèque)

Vincent Milliard